

Rendez-vous de carrière : situations particulières

Le Snec-CFTC a demandé que les agents en congé de maladie, maternité, formation... puissent bénéficier d'un entretien à leur retour. Celui-ci pourra désormais se dérouler au cours du mois de septembre de l'année scolaire suivante. C'est mieux mais clairement insuffisant.

Le Snec-CFTC demande que les maîtres en congé de maladie, en maternité, en congé de formation ne soient plus pénalisés dans leur déroulement de carrière.

Disponibilité pour élever un enfant, congé parental d'éducation

L'insistance du Snec-CFTC a payé : les périodes passées en disponibilité pour élever un enfant ou en congé parental d'éducation seront assimilées à des services effectifs au regard de l'avancement dans la limite de 5 ans.

Le Snec-CFTC demande que ces périodes soient reconnues comme périodes cotisées au titre de la retraite.

Rendez-vous de carrière : délais

L'Etat a décidé la réduction :

- du délai de prévenance de la date de l'entretien (d'un mois à 15 jours, hors période de vacances de classe) ;
- du délai de révision du compte-rendu d'entretien (de 3 semaines à 15 jours calendaires).



Le Snec-CFTC a dénoncé cette décision unilatérale du ministère.

Bulletins de salaire dématérialisés

Les bulletins de salaire ne seront bientôt plus édités. Vous devrez les télécharger sur le site ensap.gouv.fr. Vous y avez aussi accès à vos attestations fiscales.

Pour créer votre espace :



Accès à la classe exceptionnelle

Le Snec-CFTC a obtenu un premier assouplissement des conditions d'accès à la classe exceptionnelle. Voir snec-cftc.fr.

Le Snec-CFTC continue à demander des conditions d'accès à la classe exceptionnelle adaptées aux maîtres du privé.



Le Snec-CFTC vous souhaite une bonne